
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2024 – 812 DU 28 FEVRIER 2024
portant modification de l'article 3 du décret n° 2023-465
du 13 septembre 2023 portant création, attributions et
composition du Comité de préfiguration du Musée d'art
contemporain de Cotonou.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2023-507 du 10 octobre 2023 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu** le décret n° 2023-214 du 26 avril 2023 portant approbation des statuts de l'Agence nationale des Patrimoines touristiques, tel que modifié par le décret n° 2023-484 du 20 septembre 2023 ;
- vu** le décret n° 2023-357 du 12 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2023-412 du 26 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Tourisme, de la Culture et des Arts ;
- vu** le décret n° 2023-465 du 13 septembre 2023 portant création, attributions et composition du Comité de préfiguration du Musée d'art contemporain de Cotonou ;
- sur** proposition du Ministre du Tourisme, de la Culture et des Arts,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 13 septembre 2023,

DÉCRÈTE

Article premier

Sont modifiées ainsi qu'il suit, les dispositions de l'article 3 du décret n° 2023-465 du 13 septembre 2023 portant création, attributions et composition du Comité de préfiguration du Musée d'art contemporain de Cotonou :



« Article 3 nouveau

Le Comité de préfiguration du Musée d'art contemporain de Cotonou est composé ainsi qu'il suit :

- monsieur **José PLIYA**, chargé de mission Arts et Culture du Président de la République ;
- madame **Coline-Lee TOUMSON-VENITE**, chargée de mission Arts et Culture du Président de la République ;
- madame **Olivia ANANI**, spécialiste en théorie des expositions ;
- madame **Fatima FALL**, conservatrice ;
- madame **Yassine LASSISSI**, chercheur, historienne de l'art ;
- madame **Koyo KOUOH**, chercheur, commissaire d'exposition et critique d'art ;
- madame **Marie-Sophie DEMESTER**, spécialiste, conseil et accompagnement de projets culturels ;
- monsieur **Simon NDJAMI**, chercheur, curateur ;
- madame **Evelyne MAITRE**, Consultante-experte en ingénierie et accompagnement de projets de développement touristiques, Directrice de l'offre touristique de l'Agence Bénin tourisme ;
- monsieur **Didier HOUENOUE**, chercheur, historien de l'art, critique d'art ;
- monsieur **Idelphonse AFFOGBOLO**, spécialiste des industries culturelles ;
- monsieur **Kuami Hervé William CODJO**, Directeur général de l'Agence de développement des arts et de la culture ;

Le Comité de préfiguration du Musée d'art contemporain de Cotonou est appuyé par un pool d'experts composé comme suit :

- madame **Béatrice SALMON**, personne-ressource ;
- madame **Emma LAVIGNE**, personne-ressource ».

Article 2

Le présent décret prend effet pour compter de la date de sa signature.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 28 février 2024

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI
Ministre d'État

Le Ministre du Tourisme,
de la Culture et des Arts,



Babalola Jean-Michel H. ABIMBOLA

AMPLIATIONS : PR : 6 ; AN : 4 ; CC : 2 ; CS : 2 ; C.COM : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; HCJ : 2 ; MEF : 2 ; MTCA : 2 ; AUTRES
MINISTERES : 20 ; SGG : 4 ; INTERESSES : 14 ; JORB : 1.